

IMPACT SUR BÉBÉ QUAND CANNABIS ENFUMÉ SA CHAMBRE

Par Bfgti Postée le 08/09/2021 10:07

Bonjour Nous vivons au rez de chaussée d'un immeuble. La chambre du bébé de 19 mois est juste à côté de la porte d'entrée de celui-ci. C'est la deuxième fois que notre fils se réveille en hurlant. Sa chambre était emplie d'odeur de cannabis, difficilement supportable déjà pour un adulte. Ça a diffusé en partie dans le reste de l'appartement. Pendant deux heures, il a eu peur et ne s'est pas séparé de sa mère. Et même après deux heures d'aération, il persiste comme une odeur de "tabac froid". Nous ne savons pas si cela vient des voisins via les aérations ou la porte d'entrée. Et le syndic dit ne rien pouvoir faire si c'est dans les parties privées. Notre enfant court-t-il un risque à court terme ? Ou plus long terme ? Nous envisageons de le changer de chambre...mais dans les autres il y a une légère odeur malgré tout...Et un changement à cet âge sera perturbant. Mais nous ne souhaitons prendre aucun risque vis-à-vis de l'effet sur ses poumons, son cerveau... D'un point de vue pratique (si cela provient de l'entrée d'air de sa fenêtre) ou légal, avons-nous des solutions pour faire cesser ? Je vous remercie par avance pour votre aide

Mise en ligne le 09/09/2021

Bonjour,

Nous comprenons bien vos inquiétudes vis-à-vis de la santé de votre enfant.

L'odeur en soi ne présente pas de risque sanitaire, mais peut être un véritable source de désagrément pour vous et votre enfant. L'absorption de fumée passive peut par contre entraîner un risque, ponctuel ou à plus long terme, ce risque étant accru plus la personne qui respire la fumée est jeune.

Dans votre situation, la première difficulté consisterait à identifier la source de l'odeur. Si elle provient des parties communes, le syndic peut intervenir. Même si elle provient de parties privées, il n'est pas exclu que la ou les personnes émettrices puissent être sensibles à vos arguments. Selon l'issue de la discussion, vous pouvez vous rapprocher du service SOS DROGUE POLICE dont vous trouverez les coordonnées en bas de réponse qui saura vous conseiller. Vous pouvez aussi solliciter un conciliateur de justice, dont les coordonnées s'obtiennent en mairie, ou prendre un avis dans une consultation juridique gratuite du tribunal de grande instance de votre région.

En vous souhaitant qu'une issue favorable à votre situation puisse être trouvée.

Bien cordialement

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES

SOS DROGUE POLICE

75017 PARIS

Tél : 0 800 142 152

Permanence téléphonique : Tous les jours 7jours/7 : de 9h à 19h00.

[Voir la fiche détaillée](#)